

STOP AU BRÛLAGE !

Les pratiques de brûlage sont anciennes et on sous-estime leurs effets néfastes, voire on ignore leur stricte interdiction. On sait aujourd'hui qu'elles ne sont pas anodines, car elles participent à la dégradation de la qualité de l'air.

Le brûlage de 50 kg de végétaux équivaut à autant de particules dans l'atmosphère que 13 à 14 000 km parcourus par une voiture récente !

Des effets sur la santé

Le brûlage à l'air libre génère des substances cancérigènes, notamment du benzène. Plus les matières sont vertes et humides et plus les émissions sont toxiques. La toxicité est évidemment aggravée par la combustion d'autres matières associées, tel du plastique, du bois traité...

Cet impact est renforcé lors d'épisodes de pollution de l'air en période hivernale.

Réglementation et sanctions

Le règlement sanitaire départemental interdit les feux de végétaux (et déchets de toute sorte) à l'air libre pour des raisons de troubles de voisinage, de risque incendie et de pollution de l'atmosphère.

L'article 131-13 du code pénal précise le montant de la contravention selon sa classe. Il s'agit généralement d'une contravention de classe 3, d'un montant de 450 €.

À noter que des dérogations existent pour les usages professionnels (agricoles et forestiers), sauf lors des pics de pollution de l'air.

Bon à savoir...

Rennes Métropole propose des solutions pour valoriser les différentes matières végétales.

- ➔ Pour valoriser les branches et tailles de haies de votre jardin : pensez à emprunter [du matériel de broyage](#) à moindre coût dans [une structure relais](#) près de chez vous.
- ➔ Pour la tonte, les restes de cultures et les feuilles mortes : pensez à composter. Pour obtenir un composteur - si ce n'est déjà fait - [inscrivez-vous !](#)
- ➔ Pour découvrir ou améliorer vos techniques de compostage, inscrivez-vous à nos formations gratuites "Les habitants compostent".
- ➔ Pour découvrir les techniques de valorisation des végétaux, inscrivez-vous à nos formations gratuites "Mon jardin zéro déchet".
- ➔ Pour jardiner au naturel et tout savoir sur la gestion de vos végétaux : consultez le guide [Mon Jardin Zéro Déchet](#).

N° Vert : 0 800 01 14 31 (appel gratuit)